



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

➤ Réforme des règles de publicité à compter du 1^{er} juillet 2022

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021, publiée au Journal Officiel, supprime le compte-rendu des séances du Conseil Municipal.

Il est remplacé par la création d'une liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Numéro de la délibération	Libellé	Vote
2024-097	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'activité de Rennes Métropole	Prend acte
2024-098	Rennes Métropole - Rapport d'activités et de développement durable	Prend acte
2024-099	Rénovation énergétique de l'école de Moigné - Approbation de l'avant-projet définitif	Unanimité
2024-100	Création d'un parc urbain au quartier des Landes d'Apigné - Approbation de l'avant-projet définitif	Unanimité
2024-101	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Avis de la commune sur la modification n°2	Unanimité
2024-102	Conseil citoyen pour l'urbanisme - Approbation de création et des modalités de fonctionnement	Unanimité
2024-103	Budget Primitif - Acomptes sur subvention	Unanimité
2024-104	Association Smile - Versement de la provision	Unanimité
2024-105	Association Cabestan - Versement de la provision	Unanimité
2024-106	Régime indemnitaire - Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police	Unanimité
2024-107	Créations - Suppressions de postes	Unanimité

2024-108	Budget principal - Liquidation de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2025	Unanimité
2024-109	Régularisations comptables sur le compte 2033 « Frais d'insertion »	Unanimité
2024-110	École de musique de La Flume - Versement d'un acompte sur dotation 2025	Unanimité <i>(Mme BRETON ne prenant pas part au vote)</i>

Le rapport intégral des délibérations peut être consulté à la Direction Générale des Services aux heures ouvrables.

Les délibérations du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de leur publication.

Fait à Le Rheu, le mardi 10 décembre 2024

La Maire,



Chantal PÉTARD-VOISIN